

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

SAMEDI 18 MARS 2023

Date de la convocation : 14 Mars 2023

Etaient présents : Mrs FOSSARD Guy, LESAULNIER Jean-Louis, COLLART Bernard, LEVAVASSEUR Gérard, LETABLIER Olivier, BLOT Marc-Antoine, LAVALLEY Bruno et Mmes ENDELIN Mylène et HARDY Stéphanie

Secrétaire : COLLART Bernard

Avant la réunion, le Maire remercie l'ensemble des élus d'avoir tous répondu favorablement à la tenue d'un conseil un samedi matin, mais nécessité par l'actualité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Mars

Le compte rendu de conseil du 1^{er} mars remis en amont de la réunion n'appelle pas de commentaires ou correction. Il est donc validé à l'unanimité.

Etude devis assainissement individuel pour les locaux du 274 Rue de l'Eglise

Le 3^{ème} devis manquant est parvenu en mairie. Après analyse des 3 devis, le conseil retient l'offre de la SAS FATOUT TP mieux disante une fois les options suppression ancienne fosse et réfection enrobé retirées, car pas nécessaire pour 8 640 € HT (9 760 HT options incluses).

Réflexion taux imposition sur budget primitif 2023

Le maire effectue une présentation des produits prévisionnels 2023 et des taux d'imposition des taxes locales directes (état de notification 1259 fixant les taux et à retourner avant le 15 avril en préfecture) avant l'élaboration du budget primitif 2023 qui sera présenté et voté le mardi 11 avril 2023 en soirée.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2023 seront relevées de 7% par les services fiscaux de l'état, entraînant avec elles sans modification des taux actuels, des produits de référence plus importants de manière arithmétique. D'autre part, la communauté de communes devant ses difficultés financières actuelles, prévoit une hausse de ses taux de 5% dans le BP 2023. Afin d'en limiter l'impact sur le contribuable, CMB préconise une baisse équivalente des taux locaux communaux.

Une simulation comparative avec les 3 scénarii suivants est présentée :

- 1- maintien des taux actuels communaux (soit TFB 30.90% et TFNB 20.93%) : produit attendu 66 246 €
- 2- baisse de -5% (soit TFB 29.94% et TFNB 18.88%) : produit attendu 61 750 €
- 3- baisse de -2.5% (soit TFB 30.05% et TFNB 21.76%) : produit attendu 64 377 €

Après discussion et débat, compte tenu des projets importants vers lesquels s'est engagée la commune et afin de faire face aux dépenses courantes très inflationnistes, devant le manque de leviers pour obtenir de nouvelles ressources dus à la suppression de la taxe d'habitation, il

semble nécessaire à l'ensemble de l'assemblée de retenir l'hypothèse n°1 à savoir un maintien des taux actuels ainsi définis TFB 30.80% et TFNB 20.93%, taxe habitation résidences secondaires 7.99%. Le budget primitif 2023 sera donc élaboré sur ce scénario.

Rémunération et Mise en place prime agent recenseur

Le recensement INSEE de la population 2023 est maintenant réalisé. Dans la convention de rémunération de l'agent recenseur, il a été prévu une rémunération nette au moins équivalente à l'indemnité forfaitaire reçue de l'état (921 €), il avait été donc décidé une rémunération de base 1 200€ brut à laquelle était prévue s'ajouter une prime dont le montant restait à définir. Aussi, devant les excellentes statistiques de réponses (1 seul refus de réponse au questionnaire), et devant l'implication et l'investissement de l'agent dans ce travail, le conseil à l'unanimité des présents décide d'accorder une indemnité complémentaire de 200 € brute à Mme DECREUS.

Commande pour entretien voirie

Devant les besoins constatés sur une partie des voiries, il est décidé de passer commande de 10 Tonnes d'enrobé à froid et de 25 T de pierre 0/31.5 à mettre en place au printemps. Par ailleurs, la mise en place des derniers panneaux directionnels et pancartes complémentaires au nouvel adressage est fixée le mardi 4 avril à 14 h.

Compte rendu fermeture de classe rentrée scolaire RPI 2023

Le Maire confirme à l'assemblée la décision de suppression de la 6^{ème} classe de notre RPI à la rentrée de septembre 2023 prononcée par Inspection Académique en raison d'une chute des effectifs (fort contingent en partance pour le collège non compensé de manière équivalente par des arrivées, fuite vers d'autres établissements). L'ensemble des maires du RPI ont été réunis à l'initiative de CMB, autorité compétente en matière d'affaires scolaires pour 2 des 3 communes membres du RPI (Camprond et Hauteville).

La suppression de cette 6^{ème} classe conduirait à une réorganisation dans laquelle CMB se déclare opposée au maintien d'un site ne comprenant qu'une seule classe, pour des raisons budgétaires et de sécurité. Cette position induit qu'un des trois sites (actuellement 2 classes par site) devra accueillir la 5^{ème} classe pour compenser la fermeture de l'un des sites (probablement Hauteville ou Camprond, Le Lorey disposant des structures d'accueil des maternelles et de la garderie). CMB laisse les communes concernées réfléchir et prendre leur décision pour le 1^{er} avril. Par ailleurs, CMB s'engage à effectuer a minima sur le site présentant la configuration bâtementaire qui lui semblerait la moins coûteuse.

Considérant que la fermeture de l'un des sites quel qu'il soit contribuerait à l'affaiblissement du RPI et accélérerait un départ d'élèves vers d'autres établissements extérieurs, considérant d'autre part qu'aucun site n'est actuellement apte à accueillir en l'état une 3^{ème} classe, (sauf travaux pendant la période estivale), il est proposé un statut quo à savoir un maintien des 3 sites en l'état et de soumettre cette hypothèse prioritaire à CMB, car l'Inspection Académique n'interdit pas l'existence d'une classe unique.

Ces points seront abordés lors du prochain conseil d'école prévu le jeudi 23 avril à Camprond où seront confrontés les positions des enseignants et des représentants des parents d'élèves afin d'aboutir à une position consensuelle.

